

Commune de CANDÉ SUR BEUVRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 2 AVRIL 2026 – Session ordinaire

L'an deux avril mil vingt six, le deux avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Candé sur Beuvron se sont réunis à la mairie en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée par Serge Chollet, Maire.

En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14 dont pouvoir : 0

Présents : Serge Chollet, Stéphanie Vasseur Staub, Christophe Crosnier, Jennifer Allory, Christophe Baume, Flavie Chevallay, Alex Goujon, Myrtille Chatenier, Valérie Decaux, Gonzague Castelnau, Florence Robin, Benoît Lefé, Gaëlle Vénier, Vincent Tévenot

Absent excusé : Jean-Michel Boulay

Date de la convocation : 27 mars 2026

Secrétaire de Séance : Stéphanie Vasseur Staub

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

- * DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
- * INDEMNITÉ DES ÉLUS
- * DÉLÉGATIONS AU MAIRE POUR SIGNER LES MARCHÉS ET LES COMMANDES
- * DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- * EXTENSION AUX ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE
- * DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AU MAIRE
- * DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
- * COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- * COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE
- * DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUX EPCI ET AUTRES ORGANISMES
- * COMMISSIONS COMMUNALES et COMITÉS CONSULTATIFS
- * TAUX DES TAXES LOCALES
- * AFFAIRES DIVERSES

Clôture de la séance

PRÉPARATION DU BUDGET : subventions

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la précédente réunion.

DÉLIBÉRATIONS

DÉSIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide de créer 3 postes de conseiller municipal délégué :

a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	=	0
b Nombre de votants (enveloppes déposées)	=	14
c Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 code électoral)	=	0
d Nombre de suffrages blancs (art. 65 code électoral)	=	0
e Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	=	14
f Majorité absolue	=	8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Myrtille CHATENIER	14	quatorze
Flavie CHEVALLAY	14	quatorze
Alex GOUJON	14	quatorze

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de Maire, d'Adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les Maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 selon le barème suivant :

Population de 1 000 à 3 499 habitants

Taux (en % de l'indice 1027) = 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population de 1 000 à 3 499 habitants

Taux (en % de l'indice 1027) = 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

Considérant que la commune compte 1492 habitants (la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour,

Article 1er - À compter du 20 mars 2026 le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT, fixé aux taux suivants :

Maire : 42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} adjoint au Maire : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint au Maire : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjoint au Maire : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4^{ème} adjoint au Maire : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adjoint délégué 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 - Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

DÉLÉGATION AU MAIRE POUR SIGNER LES MARCHÉS ET LES COMMANDES

Monsieur le Maire expose que toute dépense publique (dès le premier euro) est considérée comme un marché public, et que sans délégation, le Conseil Municipal doit se réunir pour autoriser le Maire à payer chacune des dépenses.

Aussi il est possible de donner délégation au Maire, en application du 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique qu'il peut être donné délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide de donner délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à un seuil défini par décret et fixe la limite à 15 000 € HT.

DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 14 voix pour), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, sur le territoire de la commune,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelles, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal à 15000 € HT,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal,

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, sur l'ensemble de la commune,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, sur l'ensemble de la commune,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de toutes de mandes de subventions,

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à 14 voix pour.

EXTENSION AUX ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le décret n°2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Vu la délibération n° 2026-04-04 du 02/04/2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'inscrit dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 200 €.

Afin de faciliter la gestion administrative, le Conseil municipal :

- consent une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant égal ou inférieur à 200 € maximum,

- dit que Monsieur le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public,

- dit que les autres dispositions de la délibération n° 2026-04-04 du 02/04/2026 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sont inchangées.

DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil municipal, à 14 voix pour

Valide les délégations de fonctions et de signature aux adjoints au Maire :

<i>1^{er} adjoint au Maire</i>	<i>Madame Stéphanie VASSEUR STAUB Délégation = Démocratie participative, information, communication</i>
<i>2^{ème} adjoint au Maire</i>	<i>Monsieur Christophe CROSNIER Délégation = Voirie, réseaux</i>
<i>3^{ème} adjoint au Maire</i>	<i>Madame Jennifer ALLORY Délégation = Vie locale, cohésion, solidarité</i>
<i>4^{ème} adjoint au Maire</i>	<i>Monsieur Christophe BAUME Délégation = Travaux bâtiments</i>

DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Le Conseil municipal, à 14 voix pour

Valide les délégations de fonctions aux conseillers municipaux délégués :

<i>Conseillère municipale déléguée</i>	<i>Madame Myrtille CHATENIER Délégation = Cadre de vie, environnement</i>
<i>Conseillère municipale déléguée</i>	<i>Madame Flavie CHEVALLAY Délégation = Enfance, jeunesse, vie scolaire</i>
<i>Conseiller municipal délégué</i>	<i>Monsieur Alex GOUJON Délégation = Sécurité des biens et des personnes</i>

ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SIDELC SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITÉ DE LOIR ET CHER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et à la circulaire préfectorale relative à la désignation des délégués de commune au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, établit la liste des élus municipaux devant siéger au sein du Sidelc :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Christophe CROSNIER</i>	<i>Christophe BAUME</i>

ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE POUR LES VOLETS ENFANCE ET JEUNESSE

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, a procédé à l'élection de représentants de la commune :

<i>Volet jeunesse</i>
<i>Serge CHOLLET</i>
<i>Flavie CHEVALLAY</i>
<i>Gonzague CASTELNAU</i>

<i>Volet Enfance</i>
<i>Serge CHOLLET</i>
<i>Flavie CHEVALLAY</i>
<i>Vincent TÉVENOT</i>

ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CNAS - COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, a procédé à l'élection de représentants de la commune :

<i>Titulaire</i>
<i>Gonzague CASTELNAU</i>

ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COS - COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, a procédé à l'élection de représentants de la commune :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Gonzague CASTELNAU</i>	<i>Flavie CHEVALLAY</i>

ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION RANDONNÉE VALLÉE DE LOIRE SUD - RVLS

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, a procédé à l'élection de représentants de la commune :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Vincent TÉVENOT</i>	<i>Myrtille CHATENIER</i>

CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire est membre de droit,
Considérant que les commissions fonctionnent en lien avec un adjoint au Maire,

Le conseil municipal, à 14 voix pour,
- décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,
- décide de créer 6 commissions sur les thèmes suivants :

Bâtiments = Christophe Baume, Christophe Crosnier, Valérie Decaux, Benoît Lefé, Gaëlle Vénier

Voirie - réseaux = Christophe Crosnier, Christophe Baume, Alex Goujon, Vincent Tévenot, Myrtille Chatenier

Education - jeunesse - vie scolaire = Flavie Chevallay, Gonzague Castelnau, Valérie Decaux

Sport – vie associative = Jennifer Allory, Flavie Chevallay, Jean Michel Boulay

Démocratie participative = Stéphanie Vasseur Staub, Gaëlle Vénier, Alex Goujon, Gonzague Castelnau, Myrtille Chatenier

CRÉATION ET COMPOSITION DES COMITÉS CONSULTATIFS

Le Maire rappelle que le conseil municipal peut former des comités consultatifs chargés d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Considérant que le Maire est membre de droit,
Considérant que les commissions fonctionnent en lien avec un adjoint au Maire,

Le conseil municipal, à 14 voix pour,
- décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,
- décide de créer 3 comités consultatifs sur les thèmes suivants :

Événementiel – vie de la commune = Jennifer Allory, Florence Robin, Valérie Decaux, Jean Michel Boulay, Gaëlle Vénier

Environnement - cadre de vie - sensibilisation = Myrtille Chatenier, Benoît Lefé, Vincent Tévenot, Flavie Chevallay, Jean Michel Boulay

Information – communication = Stéphanie Vasseur Staub, Gaëlle Vénier, Valérie Decaux, Gonzague Castelnau

Commerces - tourisme = Jennifer Allory, Benoît Lefé, Vincent Tévenot, Valérie Decaux, Gaëlle Vénier, Florence Robin, Jean Michel Boulay

COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,
Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,*

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le Maire - président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

au poste de titulaire :

M. Christophe CROSNIER

M. Benoît LEFÉ

M. Alex GOUJON

au poste de suppléant :

M. Christophe BAUME

Mme Stéphanie VASSEUR STAUB

Mme Florence ROBIN

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, constitue la commission d'appel d'offres :

Président : Monsieur Serge CHOLLET, Maire

Membres titulaires :

M. Christophe CROSNIER

M. Benoît LEFÉ

M. Alex GOUJON

Membres suppléants

M. Christophe BAUME

Mme Stéphanie VASSEUR STAUB

Mme Florence ROBIN

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE LA LISTE ÉLECTORALE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner 2 membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission de Contrôle des Opérations Électorales.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, désigne Gonzague CASTELNAU en qualité de membre titulaire et Gaëlle VÉNIER en qualité de membre suppléant, pour siéger au sein de la Commission de Contrôle de la liste Électorale.

BUDGET COMMUNAL 2026 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, vote le maintien des taux des taxes locales pour l'année 2026 :

TH : 14,73%

TFPB : 44,70 % (taux communal 20,30 % + taux départemental 24,40 %)

TFPNB : 54,12 %

AFFAIRES DIVERSES

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Demande une simulation pour une éventuelle augmentation

COMMERCE

Suite à des odeurs récurrentes, suite à la visite sur place d'Agglopolys constatant les nuisances et que, le réseau relevant de la mairie, une intervention a eu lieu pour vider les bacs à graisse de la boulangerie et de la charcuterie et au passage le bac du restaurant scolaire.

Cette intervention est prise en charge par la mairie à titre exceptionnel, un courrier sera adressé aux commerçants afin de leur rappeler de procéder au vidage chaque année et de fournir un document attestant de l'exécution.

Afin de déterminer s'il existe un problème pour le bar, un devis de 294 € pour un passage caméra et de fumigène va être signé et pris en charge par la mairie.

AMAZONE

Tondeuse mulching qui sert pour le stade municipal

Grosse réparation pour 13000 € en 2024 et nouveau devis de 21000 €

Proposition de Equip Jardin pour la location de robot tondeuse en location sur 36 mois, comprenant la maintenance, l'hivernage, la garantie vol : 457 € par mois

Voir pour acquisition ramasse feuille à mettre sur le camion ?

CRÈCHE

Remplacer grillage pour mise aux normes

RAMPE – TALUS SALLE POLYVALENTE

Voir végétalisation, vigne ?

ÉCOLE

Sur la liste de l'inspection académique pour fermeture de classe. Une audience a été demandée auprès de l'inspection académique

Fin de réunion : 21 H 30

En commission finances

Présentation des demandes de subventions et votes.

Prochaines dates de réunion :

23 avril à 19 H en commissions finances présentation et préparation du budget

29 avril à 20 H session publique vote du budget